

I AIDES SPÉCIFIQUES AUX PETITES COMMUNES

Fonds spécifiques, bâtiments scolaires ainsi que l'ensemble des autres programmes **I.1.1**



Bénéficiaires :

Depuis le 1^{er} janvier 2005 :

Au titre du programme général,

- communes de moins de 800 habitants à l'exception de celles qui ont un potentiel fiscal supérieur par habitant, à une fois et demie la moyenne départementale (564 €) ou dont la part de taxe professionnelle est supérieure à 60 % du produit des impôts ;
- communes associées de moins de 800 habitants, rattachées à des communes de moins de 3 000 habitants ;
- communes de 800 à 1 500 habitants dont la part du foncier non bâti est supérieure à deux fois le pourcentage de la moyenne départementale, soit 32 % ;
- structures intercommunales pour des investissements réalisés dans des communes de moins de 800 habitants éligibles à ce programme ;

Montant de l'aide :

(1) - Bâtiments scolaires (cf. fiche E.1.2)

(2) - Tous les autres programmes d'aide aux communes sont majorés ; (voir communes concernées, cf. fiche I.1.3)

- majoration de subvention de 15 % pour l'ensemble des communes concernées,
- majoration supplémentaire de 5 % pour les communes dont le foncier non bâti représente plus de 20 % du produit des impôts sans pouvoir dépasser un plafond de subventions de 70 %,
- majoration supplémentaire de 10 % aux communes de moins de 300 habitants sans pouvoir dépasser un plafond de 80 %,
- majoration limitée à 15 % pour les communes de 800 à 1 500 habitants dont la part de foncier non bâti est supérieure à 32 % du produit des impôts.

s'adresser à :

(1) LA DIRECTION DES ACTIONS DÉPARTEMENTALES

Service : Éducation - Tél. **02.51.34.47.54**

(2) Tous Services (selon l'objet de la subvention)

Tél. 02.51.34.48.48

